

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 07 octobre 2025

Régulièrement convoqué en date du 1^{er} octobre 2025, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 07 octobre 2025 à 20h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE.

Etaient présents : JP. CULOS, S. MAZAS, A. SECULA, F. GARRIGUES, C. CLERGEAU, C. DEBONS, F. ESTEVES, JC. MALTÉ, A. TAHRI, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, O. RACAUD, JC. LAPASSE, H. DUTKO, RM MARTINEZ FUENTE

Absents excusés : C. ROMERO, C. PAVAILLER, S. PRADELLES, M. PLANA, M.J. SCHIFANO, D. DOUMERC, A. CIERCOLES, E. UMUTESI, ME. ORRIT RAYSSAC, I. CERE.

Pouvoirs C. PAVAILLER à C. CLERGEAU
D. DOUMERC à S. MAZAS

Secrétaire de séance : Mme A. SECULA a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE du JOUR :

1. Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025
2. Commande publique – Conclusion d'un accord cadre à bons de commandes pour l'entretien de locaux communaux
3. Finances publiques – Borne festivité sur le parking En Solomiac – SDEHG
4. Finances publiques – Borne festivité sur le parking En Solomiac et pose de l'armoire – SDEHG
5. Finances publiques – Club house rugby – Raccordement au réseau électrique – SDEHG
6. Finances publiques – Rattrapage d'amortissement des exercices précédents.
7. Fonction publique – Nouveau contrat d'assurance statutaire pour la période 2026-2029
8. Questions diverses

1 – Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2- Commande publique – Conclusion d'un accord cadre à bons de commandes pour l'entretien de locaux communaux

Le Maire expose au Conseil qu'une procédure adaptée pour l'entretien régulier de locaux communaux (hors écoles) a été lancée le 11 septembre 2025 en application des articles L.2123-11° et R.2123-1- 1° du code de la commande publique.

Les locaux concernés sont : l'ensemble du bâtiment de l'hôtel de ville, le centre technique municipal, le centre socio-culturel en Solomiac et le bâtiment associatif attenant, la ludothèque, le bâtiment du foyer laïque et la bibliothèque, les toilettes publiques (En Solomiac, Charles de Gaulle et Boulodrome), la salle du Ramel, le local rugby, la piscine (en saison), la galerie du Figuier (de manière ponctuelle).

Il précise que le contrat prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire, sans minimum et avec un maximum estimé à 110 000 euros HT sur toute la durée de l'accord cadre. Le démarrage des prestations est prévu à compter du 2 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 soit 14 mois. Le marché n'est pas renouvelable.

Les prestations d'entretien ont été définies dans le cahier des charges. Les prestations seront réglées par application des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires aux quantités de prestations effectivement réalisées. Les prix seront fermes pendant toute la durée du marché.

Le Maire précise qu'une visite des sites obligatoire a été organisée les 18 et 23 septembre, auxquelles cinq entreprises ont participé.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 26 septembre 2025 à 16 heures.

Cinq entreprises ont remis une offre : VIDIMUS SAS (Beaupuy), SELIC NETTOYAGE (Colomiers), MURIEL PINON (Paulhac), YMI NETTOYAGE (Sainte Gemme) et DNA (Toulouse).

A l'issue de l'analyse des offres (le 6 octobre) au regard des critères de jugement des offres, la proposition de la société YMI NETTOYAGE, sise 7 Lotissement de la plaine, les farguettes à Ste Gemme (81190) a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.1414-1 et L.1414- 2

VU le code de la commande publique,

VU le rapport d'analyse des offres,

Madame SECULA demande si le 3^{ème} âge est compris, si ce n'est pas le cas, elle demande qu'il soit rajouté au présent contrat de prestation de service.

Monsieur le Maire répond qu'il sera fait le nécessaire en ce sens.

Monsieur GARRIGUES demande à quoi correspond le local de rugby dans la liste des locaux à nettoyer. En effet, ce local n'a jamais été nettoyé par le service.

Madame SECULA précise que la galerie et la Halle font partie du bâtiment de l'Hôtel de ville.

Monsieur le Maire précise que la liste sera mise à jour après vérification.

Monsieur Garrigues demande qui va contrôler.

Monsieur le Maire répond la responsable du service entretien, Audrey THERON.

Monsieur LAPASSE demande combien de fois sont fait les WC publics.

Madame BARDY répond tous les jours.

Madame CLERGEAU souhaite savoir s'il y a une période d'essai et si le contrat peut être rompu.

Monsieur CULOS précise que comme tous les contrats il pourra être rompu en cas de défaillance de l'entreprise.

Madame SECULA demande combien d'heure et de personnel sont prévus par bâtiments.

Madame BARDY précise qu'il s'agit d'une facturation forfaitaire à la journée par bâtiment, nous ne connaissons pas les heures ni les ETP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 19 POUR et 3 ABSTENTIONS

- ATTRIBUE l'accord cadre à bons de commandes pour l'entretien de locaux communaux, avec la société YMI NETTOYAGE, sise 7 Lotissement de la plaine, les farguettes à Ste Gemme (81190) pour un montant estimatif de 46 618,73 euros HT soit 55 942,48 € TTC sur toute la durée de l'accord cadre (14 mois).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord cadre pour l'entretien de locaux communaux, avec la société YMI NETTOYAGE, sise 7 Lotissement de la plaine, les farguettes à Ste Gemme (81190)
- PRECISE que le montant nécessaire sera mis au budget primitif de la Commune.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

3- Finances publiques – Mise en place borne festivité sur le parking d'En Solomiac – SDEHG – Participation financière

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la Commune du 10 avril 2025 concernant le branchement triphasé pour l'alimentation d'une borne festivité sur le parking d'En Solomiac, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV70) :

- Depuis de coffret REMBT existant, création d'environ 50 mètres de réseau de branchement en conducteur 4x35².
- Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit et pose d'un coffret compteur disjoncteur.
- Non compris la pose du compteur LINKY.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	6 078 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	830 € TTC
Total	6 908 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

VU la nomenclature M57

Vu le règlement financier et budgétaire de la Commune

Vu le devis du SDEHG

Monsieur LAPASSE demande où sera situé ce compteur.

Monsieur le Maire précise qu'il sera sur le parking du bas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus,
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget primitif communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4- Finances publiques – Mise en place borne festivité sur le parking d'En Solomiac et fourniture et pose de l'armoire – SDEHG – Participation financière

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la Commune du 10 avril 2025 concernant la mise en place d'un coffret festivité sur le devant de la salle En Solomiac, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV71) :

- Fourniture et pose d'une armoire équipée de 4 prises femelles NF16 A bleues IP54 16 A et une prise Tri 32A.
- Raccordement au réseau électrique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	855€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 172€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 415€
Total	5 442€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

VU la nomenclature M57

Vu le règlement financier et budgétaire de la Commune

Vu le devis du SDEHG

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus.
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget primitif communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5- Finances publiques – Raccordement au réseau du club house du rugby – SDEHG – Participation financière

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 mai 2025 concernant la création d'une alimentation électrique au Club House Rugby, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV75) :

- Création d'un branchement monophasé.
- Confection d'une fouille pour réaliser une boite de jonction sur le câble Basse Tension existant.
- Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit à poser en limite de propriété.
- Fourniture et pose d'un coffret compteur disjoncteur à poser au dos.

(Non compris la liaison du coffret compteur disjoncteur à la construction).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	6 465 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	830 € TTC
Total	7 295 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

VU la nomenclature M57

Vu le règlement financier et budgétaire de la Commune

Vu le devis du SDEHG

Monsieur GARRIGUES demande d'où vient le raccordement car à ce jour la buvette est alimentée par les vestiaires depuis le bas.

Monsieur MAZAS précise que le raccordement se fait par le haut depuis l'allée des sports, derrière le collège.

Monsieur DUTKO demande quand les travaux vont débuter.

Monsieur le Maire précise que pour le moment la MOE fait l'analyse des offres qui viennent d'être reçues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 19 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS

- APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus.
- DECIDE par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement
- PRÉCISE que l'amortissement en sera neutralisé tel que le prévoit la M57.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 19

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

6- Finances publiques – Rattrapage des amortissements des exercices précédents

Le Maire précise à l'Assemblée délibérante que dans le cas de biens amortissables, les amortissements qui auraient dû être comptabilisés lors d'exercices antérieurs doivent faire l'objet d'une comptabilisation de « rattrapage » par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068 dans la limite du solde créditeur de ce compte.

Aussi, il convient d'autoriser le comptable à régulariser les amortissements non comptabilisés en passant l'écriture : C/281351 et D/1068 pour 29 471,16€ afin de régulariser les biens ci-dessous :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	NOMBRE ANNUITÉS OUBLIÉES	AMORTISSEMENTS OUBLIES	VALEUR NETTE
21351	AMEN AG201 8-005	ECOLE ELEMENTAIRE - FAUX PLAFOND DALLE	31/12/18	20	2810	0	6	843	2810
21351	AMEN AG201 9-003	ECOLE ELEMENTAIRE - STORE ROLLO MAX VERTICAL	17/07/19	20	1814,4	0	5	453,6	1814,4
21351	AMEN AG202 0-003	ECOLE ELEMENTAIRE - STORES CLASSE MME MESSEGUE	26/10/20	20	1160,4	0	4	232,08	1160,4
21351	AMEN AG202 0-004	ECOLE ELEMENTAIRE - STORES CLASSE DIRECTEUR	26/10/20	20	2320,8	0	4	464,16	2320,8

21351	AMEN AG202 0-005	ECOLE ELEMENTAIRE - STORES CLASSE MME CHASSANIS	26/10/20	20	1160,4	0	4	232,08	1160,4
21351	BAT201 7-006	ECOLE ELEMENTAIRE - MISE EN CONFORMITE CENTRALE INCENDIE	04/12/17	20	12658,59	0	7	4430,5	12658,59
21351	BAT201 8-003	LUDOTHEQUE - TRAVAUX AMENAGEMENT	07/08/18	20	30527,72	0	6	9158,32	30527,72
21351	BAT201 9-001-2135	LUDOTHEQUE TRAVAUX AMENAGEMENT	13/02/19	20	10066,99	0	5	2516,75	10066,99
21351	BAT20 20-002	GYMNAZIE DAYDE - ALARME INCENDIE	27/04/20	20	13823,04	0	4	2764,61	13823,04
21351	BAT20 20-007	PPMS ECOLES	01/07/20	20	14341,97	0	4	2868,4	14341,97
21351	BAT20 20-009	CRECHE SCOUBIDOU - CONTROLE TECHNIQUE TVX CREATION LOCAUX RANGEMENT	09/07/20	20	1020	0	4	204	1020
21351	BAT20 21-002	ECOLE ELEMENTAIRE - MENUISERIES EXTERIEURES	10/05/21	20	26000	0	3	3900	26000
21351	BAT20 21-003	RESTAURATION SCOLAIRE - PORTE D'ENTREE DU LABORATOIRE	10/05/21	20	3304,34	0	3	495,65	3304,34
21351	EQUIP 2018-004	SOLOMIAC - RENOVATION SONO - REFECTION ECLAIRAGE	20/12/18	20	3026,7	0	6	908,01	3026,7
						TOTAL	29 471,16		

VU la nomenclature M57

Vu le règlement financier et budgétaire de la Commune
Considérant la demande du SGC

Considérant la certification des comptes et la qualité comptable

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'écriture d'ordre ci-dessus pour rattraper l'amortissement des exercices précédents
- AUTORISE le trésorier à réaliser ces écritures
- AUTORISE le Maire à réaliser et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7- Fonction publique – Nouveau contrat statutaire pour la période 2026-2029

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Monsieur le Maire propose les conditions suivantes :

- Garanties et taux :

Choix n° 1 qui confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de 100%

Garanties	Taux au 1^{er} janvier 2026
Décès	0.22%
Accident et maladie imputable au service	1.97%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.44%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	4.58%
Taux global retenu (somme des taux)	8.21%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Madame SECULA demande si les conditions peuvent être modifiées si les taux augmentent trop en 2028 et 2029.

Monsieur LAPASSE demande le coût que cela représente.

Madame BARDY précise que c'est en fonction de la masse salariale. En 2025, le coût est de 78 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADHERE au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de service.
- SOUSCRIT à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- SOUSCRIT à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- INSCRIT au Budget de la Commune les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8- Questions diverses

Monsieur LAPASSE précise qu'il va y avoir les un an du Club des Entrepreneurs à l'Orangerie de Bonrepos. Les Conseillers de toutes les Communes y sont conviés.

Madame MARTINEZ FUENTE demande si l'ascenseur est réparé.
Monsieur le Maire précise que nous attendons un retour de l'assurance.